

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

**Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

***Appel à contributions***

**Financement des réparations aux victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire**

Dans le cadre de la résolution 45/10 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition a décidé de consacrer son rapport à la 78ème session de l'Assemblée générale en octobre 2023 pour examiner la question du financement des réparations aux victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Afin d'obtenir une large représentation des points de vue pour alimenter le rapport thématique, le Rapporteur spécial sollicite des contributions écrites des États membres, de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes en répondant au questionnaire ci-dessous. En particulier, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des informations sur les expériences existantes, les défis, les bonnes pratiques et les leçons apprises concernant les mesures adoptées aux niveaux national et international pour financer et maintenir les réparations offertes ou fournies aux victimes de telles violations.

Nous vous demandons de bien vouloir envoyer vos contributions écrites au format Word à [orhchr-srtruthcalls@un.org](mailto:orhchr-srtruthcalls@un.org) **au plus tard le 17 mars 2023**. Veuillez limiter vos contributions à un maximum de 1500 mots par réponse et joindre des annexes, si nécessaire. Nous accueillerons également avec intérêt tout autre document, rapport ou article apportant des informations complémentaires sur ce sujet.

**Veuillez noter que les réponses reçues seront affichées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.**

Nous vous remercions d'avance de votre coopération, et de vos réponses.

**Questionnaire**

*Vous pouvez choisir de répondre à la totalité ou seulement à certaines des questions*

1. Certains États, par l'intermédiaire du gouvernement national et de certaines collectivités locales, ont offert ou fourni des réparations aux personnes lésées par des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant ou avant des périodes de guerre, de violence politique, de conflit racial, religieux ou autre conflit social, d'occupation étrangère ou de domination coloniale. Veuillez fournir des informations et des exemples de lois, de décisions de justice ou d'autres politiques démontrant de telles mesures et comprenant des dispositions sur la manière dont l'État financera et soutiendra les réparations proposées ou offertes aux victimes de tels préjudices.

[Pour les tribunaux internationaux, régionaux et ad hoc ayant le mandat d'accorder et de mettre en œuvre des réparations, veuillez fournir des informations relatives à ce mandat].

1. Dans le cadre du financement et du maintien de ces mesures de réparations ou de ces programmes de réparations complets, comment l'État a-t-il levé des fonds et maintenu ces mesures ou programmes ? Veuillez fournir des informations sur l'un ou l'autre des éléments suivants, ainsi que sur les autres sources de financement des réparations que l'État a utilisées ou envisagées :

* Impôts et prélèvements spéciaux spécifiquement imposés en tout ou en partie pour financer les réparations, y compris les impôts ou prélèvements sur certaines transactions, biens ou services.
* Obligations et autres formes d'endettement de l'État émises en tout ou en partie pour financer les réparations par les gouvernements ou entreprises nationaux, locaux ou publics.
* Fonds, biens et autres actifs récupérés par l'État à la suite de la recherche de responsabilités et de gains mal acquis provenant de la corruption, d'autres crimes économiques ou d'autres formes d'activité criminelle.
* Fonds, biens ou autres avoirs remis par un État étranger à la suite de l'imposition par cet État d'un gel et de sanctions.
* Fonds, biens ou avoirs fournis par des groupes armés non étatiques, ou d'autres acteurs non étatiques, directement ou indirectement impliqués dans les violations des droits de l'homme à réparer.
* Ressources, y compris l'argent, les biens, les services et l'assistance technique provenant de gouvernements étrangers et d'organisations multilatérales internationales ou régionales.
* Dons de toutes sources, y compris l'argent ou le travail de particuliers, d'organisations philanthropiques et de gouvernements donateurs.
* Formes de soutien spécifiquement destinées à des réparations symboliques, y compris l'utilisation ou l'accès à des terres ou autres biens immobiliers, des œuvres d'art, de la musique ou d'autres propriétés intellectuelles pour des réparations symboliques.
* Remise de dette et autres moyens de convertir les obligations financières de l'État ou des entreprises d'État afin de financer les mesures de réparation.
* Le budget ordinaire de l'État, en utilisant toutes les sources de revenus actuels ou futurs.
* Autres sources de financement des mesures ou programmes de réparation : \_\_\_\_

3. Veuillez identifier les défis politiques, financiers et autres les plus importants auxquels le gouvernement [ou la juridiction ou l'institution responsable de la mise en œuvre des réparations] a été ou est confronté dans le financement des mesures ou programmes de réparations. Si possible, veuillez fournir des informations sur ces défis en relation avec des moyens spécifiques de financement des réparations tels que ceux mentionnés ci-dessus.